

## PROCES-VERBAL

**Réunion du Comité syndical du  
7 juillet 2021 -12h00-14h00  
Centre de convention  
Archamps**

Etaient présents les représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des communes suivantes :

– **Annemasse Agglomération**

M. Bernard BOCCARD – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Denis MAIRE – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Alain LETESSIER

– **Communauté de Communes du Pays de Gex**

M. Vincent SCATTOLIN – M. Patrice DUNAND – M. Jean-François OBEZ – Mme Aurélie CHARILLON – M. Hubert BERTRAND - M. Denis LINGLIN, suppléant de M. Daniel RAPHOZ – M. Jacques DUBOUT, suppléant de Mme Christine DUPENLOUP – M. Max GIRIAT, suppléant de Mme Muriel BENIER - Madame Isabelle HENNIQUAU donne pouvoir à Patrice DUNAND

– **Thonon Agglomération**

M. Christophe ARMINJON – M. François DEVILLE – M. Christophe SONGEON - Mme Chrystelle BEURRIER donne pouvoir à M. François DEVILLE – M. Claude MANILLIER donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON

– **Communauté de Communes du Genevois**

M. Julien BOUCHET – Mme Carole VINCENT - M. Marc MENEGHETTI, suppléant M. Michel MERMIN - M. Pierre-Jean CRASTES donne pouvoir à Mme Carole VINCENT – M. Florent BENOIT, donne pouvoir à M. Julien BOUCHET

– **Communauté de Communes du Pays Rochois**

M. Jean-Claude GEORGET – M. Yves BROISIN - M. Marin GAILLARD donne pouvoir à M. Jean-Claude GEORGET

– **Communauté de Communes Arve et Salève**

M. Sébastien JAVOGUES - Mme Nadine PERINET donne pouvoir à M. Sébastien JAVOGUES

– **Communauté de communes du Pays Bellegardien**

Mme Catherine BRUN

**Excusés** : M. Philippe NOUVELLE – M. Daniel RAPHOZ – Mme Christine DUPENLOUP – Mme Isabelle HENNIQUAU – Mme Muriel BENIER – M. Patrick ANTOINE – M. Yves CHEMINAL – M. Alain LETESSIER – M. Jean-Luc SOULAT – Mme Chrystelle BEURRIER – Mme Claire CHUINARD – M. Joseph DEAGE – M. Cyril DEMOLIS – M. Jean-Claude TERRIER – M. Claude MARNILLIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Michel MERMIN – M. Florent BENOIT – M. Stéphane VALLI – M. Philippe MONET – M. Yves MASSAROTTI – M. Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET – M. Benjamin VIBERT – Mme Nadine PERINET

# ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE .....	4
II. COMPTE RENDU DES COMITES SYNDICAUX DU 22 AVRIL, 26 MARS ET TRAVAUX DU BUREAU .	4
III. GRAND GENÈVE, COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE ET ORGANISATION .....	4
POINT N°1 – ACTUALITE TRANSFRONTALIERE .....	4
POINT N°2 – RETOUR SUR LA NUIT EST BELLE ET PREMIERS ELEMENTS DE BILAN .....	5
POINT N°3 – GRAND GENÈVE EN TRANSITION POINT D'INFORMATION ET CALENRIER DE CONCERTATION.....	6
POINT N°5 – GLCT DU GRAND GENEVE : APPROBATION DE LA CONTRIBUTION 2021.....	7
POINT N°4 – CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSISES EUROPEENNES DE LA TRANSITION ENERGETIQUE 2022.....	8
POINT N°6 – ADHESION A LA MISSION OPERATIONNELLE TRANSFRONTALIERE (MOT) : APPROBATION DE LA CONTRIBUTION 2021.....	11
IV. MOBILITE .....	12
POINT N°2 – INAUGURATIONS SERVICES A LA MOBILITE : LIGNE DE COVOITURAGE DE LA VALLEE DE L'ARVE ET STATION D'AUTOPARTAGE A REIGNIER-ESERY ET LA ROCHE-SUR- FORON : POINT D'INFORMATION .....	15
POINT N°3 - PLAN DE MOBILITE : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC ANNEMASSE AGGLO .....	15
V. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE .....	16
POINT N°1 - ECONOMIE CIRCULAIRE : POINT D'INFORMATION SUR LA CANDIDATURE DU POLE METROPOLITAIN AU REFERENTIEL ECONOMIE CIRCULAIRE ET SUR LA CONTRIBUTION A L'ORGANISATION DU FORUM DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE.....	16
VI. POLITIQUES CONTRACTUELLES ET TRANSITION ECOLOGIQUE.....	17
POINT N°1 - CPER : PREPARATION DE LA CONVENTION DE COOPERATION METROPOLITAINE DU GENEVOIS FRANÇAIS (CPER) ET CRTE (CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE) DU GENEVOIS FRANÇAIS .....	17
POINT N°2 – POINT D'AVANCEMENT DES PCAET.....	19
VII. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES.....	19
POINT N°1 – DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL : ACHAT MATERIEL INFORMATIQUE .....	19



## I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Carole VINCENT est désignée secrétaire de séance.

## II. COMPTE RENDU DES COMITES SYNDICAUX DU 22 AVRIL, 26 MARS ET TRAVAUX DU BUREAU

### ○ Compte-rendu des Comités syndicaux

*Les comptes-rendus du 26 mars et 22 avril 2021 sont adoptés.*

### ○ Compte-rendu des travaux du Bureau

*Monsieur le Président présente les délibérations qui ont été prises par le Bureau lors de sa dernière réunion.*

#### **Bureau du 11 juin 2021**

- **Délibération n°BU2021-10** : Avenant au marché public relatif à l'étude, à la fourniture, à la pose, à la mise en service et à l'exploitation d'une ligne de covoiturage dynamique He ! Léman
- **Délibération n°BU2021-11** : Adoption du projet de convention de financement et de partenariat avec Annemasse Agglomération pour l'organisation du salon des métiers de l'humanitaire « Soliway »
- **Délibération n°BU2021-12** : Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme de l'habitat du Pays bellegardien
- **Délibération n°BU2021-13** : Convention de mise à disposition du service système d'information géographique (SIG) de Pays de Gex Agglo avec le Pôle métropolitain du Genevois français

*Les principaux sujets abordés lors de la réunion du Bureau du 11 juin 2021 sont traités dans le présent ordre du jour.*

## III. GRAND GENÈVE, COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE ET ORGANISATION

### POINT N°1 – ACTUALITE TRANSFRONTALIERE

#### ▪ **Projet d'agglomération de 4<sup>ème</sup> génération (PA4) :**

*Monsieur le Président revient sur les grandes étapes franchies ces dernières semaines avec :*

- *La signature par les partenaires du Grand Genève du Projet d'agglomération de 4<sup>ème</sup> génération (PA4), le 03 juin dernier à Coppet (Canton de Vaud) ;*
- *Le dépôt officiel du PA4 auprès des Autorités fédérales par le Conseil d'Etat genevois in corpore, par Madame Christelle Luisier Brodard, Conseillère d'Etat du Canton de Vaud et par Monsieur Christian Dupessey, Président du Pôle métropolitain du Genevois français, le 08 juin à Berne. Il précise que les premiers résultats du processus d'évaluation du PA4 sont annoncés, par les services de la Confédération (ARE), pour le mois de juillet 2022.*

*Monsieur Christian DUPESSEY indique que l'Accord sur les prestations (la convention cadre de financement) doit être signé au deuxième semestre 2023 après ratification par le Parlement fédéral suisse des crédits alloués à chaque projet d'agglomération.*

#### ▪ **Convention de Bassin de vie transfrontalier**

*Monsieur le Président explique qu'une rencontre s'est tenue le 02 juin dernier et a permis d'associer des élus du Pôle métropolitain et des représentants du Ministère des Affaires Etrangères de la France pour étudier l'opportunité et déterminer les contours possibles d'une « convention de bassin de vie transfrontalier » dans le Grand Genève.*

#### ▪ **Les annonces du 16 juin 2021 sur le Télétravail frontalier et la Compensation financière genevoise (CFG)**

*Monsieur Christian DUPESSEY rappelle que la journée du 16 juin dernier a été marquée par deux annonces importantes pour le Grand Genève.*

*La première concerne la prolongation de l'accord spécifique sur le télétravail frontalier jusqu'au 30 septembre 2021. La seconde porte sur le versement 2021 de la Compensation financière genevoise (CFG). Il s'agit bien sûr de bonnes nouvelles pour notre bassin de vie transfrontalier. Il attire l'attention des élus sur la fragilité de ces annonces. Aussi, il a tenu à ce qu'à travers un communiqué de presse, les élus du Pôle métropolitain appellent ainsi à la plus grande vigilance et à la mobilisation de tous pour renforcer la portée*

de ces accords. Il s'agit notamment des solutions pérennes fiscales, sociales et pour le droit du travail pour le télétravail frontalier. La convention de bassin de vie transfrontalier pourrait constituer un bon outil.

Par ailleurs, en ce qui concerne la compensation franco genevoise, la progression observée en 2021 n'a aucune garantie de stabilité. Monsieur le Président rappelle qu'elle constitue une compensation de charges d'un phénomène transfrontalier puissant et le signe de notre interdépendance franco-suisse. Elle n'est en rien un « jackpot » comme certains journaux ont pu le titrer. Par ailleurs, c'est plus d'un milliard CHF d'impôt collecté cette année sur la masse salariale des travailleurs frontaliers, par la Confédération, le Canton et les communes genevoises. Ainsi, les travailleurs frontaliers contribuent aux charges portés par les autorités suisses qui conservent deux tiers de l'impôt prélevé à la source sur les travailleurs frontaliers.

- **Retour sur l'audition du Président devant la CACRI le 1<sup>er</sup> juin 2021**

Monsieur Christian DUPESSEY explique que le 1<sup>er</sup> juin dernier, il a été à nouveau auditionné avec Madame Virginie DUBY-MULLER, Députée et Conseillère départementale de la Haute-Savoie par la Commission des Affaires Communales, Régionales et internationales du Grand Conseil (le Parlement) genevois. Cette séance était consacrée à l'examen de la Résolution R889 « Pour une politique transfrontalière ambitieuse : donner au Grand Genève les moyens de ses ambitions ».

Les Députés genevois s'interrogent à la fois sur les modalités permettant de renforcer la lisibilité et l'ancrage démocratique du GLCT Grand Genève et sur les capacités de le doter d'un fonds d'agglomération permettant de soutenir des projets d'investissement, d'intérêt franco-genevois « d'agglomération du Grand Genève », selon une logique de financement paritaire franco-genevois. Ils souhaitent ainsi formuler une série de recommandations et propositions à l'attention du Conseil d'Etat (le Gouvernement) genevois. Le Pôle métropolitain a rappelé l'intérêt d'un mécanisme contractuel local, sur la base du modèle de la politique des agglomérations de la Confédération.

- **Les propositions d'amendement sur le Projet de Loi 4D**

Monsieur le Président indique qu'en partenariat avec l'association de collectivités France Urbaine et de la Mission Opérationnelle Transfrontalière, une série d'amendements ont été proposés dans le cadre de la loi 4 D « Différenciation ; Décentralisation ; Déconcentration ; Décomplexification », actuellement en cours d'examen au Sénat.

Ils visent d'une part à bien identifier les Pôles métropolitains ou préciser des textes quand plusieurs interprétations sont possibles dans une série de dispositions prévues pour l'organisation des collectivités territoriales (Autorité Organisatrice de la Mobilité ; Conférence Territoriale de l'Action Territoriale ; etc) et d'autre part, ils visent à renforcer le contenu de l'article 59 relatif à la coopération transfrontalière.

## **POINT N°2 – RETOUR SUR LA NUIT EST BELLE ET PREMIERS ELEMENTS DE BILAN**

Monsieur Sébastien JAVOGUES revient sur cet évènement. Les effets bénéfiques de l'extinction de l'éclairage ont été fortement reconnus. Il indique que 178 communes du Grand Genève ont participé (98 dans le Genevois français, 45 dans le Canton de Genève, 35 dans le District de Nyon, soit plus de 90% de la population couverte) et près de 100 communes en dehors du Grand Genève. Il rappelle que cette édition était organisée par le Grand Genève, le Muséum d'Histoire Naturelle de Genève, la Société Astronomique du Salève et la Maison du Salève. Plusieurs partenariats ont été établis ENEDIS, le SIEA et SYANE.

La démarche a également touché le secteur privé qui s'est montré nettement intéressé. Par ailleurs, avec cette nouvelle édition, la couverture médiatique a été encore plus importante : la démarche a suscité beaucoup d'intérêt par de nombreux médias. Il cite en exemple les partenariats avec radios RTS et France Bleue Pays de Savoie.

Au regard des résultats, une troisième édition est déjà en cours de réflexion. Celle-ci sera orientée davantage sur la partie énergie et pourra certainement dépasser le périmètre du Grand Genève.

Madame Laure FABIANI précise que l'évènement pourrait se tenir en juin 2022 et sur plusieurs jours.

Monsieur Gabriel DOUBLET confirme que l'évènement s'est bien déroulé. La commune de Saint-Cergues a décidé de ne pas réallumer l'éclairage public tout au long de l'été. Monsieur Sébastien JAVOGUES indique que 50 communes ont également fait ce choix. L'évènement entraîne une réelle dynamique.

Monsieur Christian DUPESSEY souhaiterait avoir un bilan précis sur cette nouvelle dynamique d'extinction.

Madame Laure FABIANI précise que le site internet de La nuit est belle cartographie les communes qui éteignent leurs éclairages la nuit.

### **POINT N°3 – GRAND GENÈVE EN TRANSITION POINT D'INFORMATION ET CALENRIER DE CONCERTATION**

Monsieur Sébastien JAVOGUES revient sur la définition de la notion de « transition écologique » qui s'inspire du "Donut for cities" comme cadre méthodologique en combinant progrès social (plancher social, sous lequel les populations ne bénéficient pas d'une qualité de vie suffisante et équitable), développement économique inclusif et durable et transition écologique (plafond environnemental, au-dessus duquel les ressources planétaires sont mises à mal).

Pour poursuivre les démarches en matière de transition écologique, il était tout d'abord nécessaire de s'accorder collectivement sur une définition partagée de la transition écologique du Grand Genève, puis de fixer collectivement les finalités et objectifs de la transition écologique pour l'agglomération.

Ce travail a fait l'objet de deux ateliers de travail en mars 2021, préparés avec les universités de Lausanne et de Grenoble (mandataires) et l'AMO (Assistant à Maître d'Ouvrage) concertation, ces ateliers ont réuni respectivement 51 et 69 participants parmi lesquels des élu-es, membres du Groupe de Travail Transfrontalier transition écologique, des représentants du forum d'agglomération, des techniciens des administrations françaises, vaudoises et genevoises ainsi que des experts des universités de Lausanne, Grenoble, Lyon et Chambéry.

La seconde étape est d'élaborer le scénario transition écologique. Il s'agira ici de définir la hauteur de la marche, les cibles et les indicateurs, d'identifier les leviers et de repérer les points de blocages pour tenir les objectifs d'une trajectoire zéro carbone dans le Grand Genève à l'horizon 2050. Ce travail fera également l'objet de deux ateliers de travail cet automne.

Une charte politique sera signée à l'occasion des Assises Européennes de la Transition Energétique, en février 2022. Elle consistera à porter une vision transfrontalière en matière de transition écologique conduisant à l'élaboration d'un programme d'actions concerté.

Monsieur Sébastien JAVOGUES rappelle qu'il est nécessaire d'impliquer les acteurs locaux dans cette démarche et c'est pourquoi, un calendrier de concertation a été établi. Il s'agit ici d'avoir un véritable processus participatif qui se décompose en 3 phases :

- La construction de la charte politique dans un processus de concertation institutionnelle ;
- L'élaboration d'un plan d'actions avec les territoires dans une concertation plus élargie ;
- L'implication pour la transition écologique avec la participation de toutes et tous à la construction d'un avenir commun souhaitable pour le Grand Genève.

A l'été 2021, il est prévu une première enquête auprès des élu-es communaux du Grand Genève afin de mieux connaître les besoins des élu-es en matière de transition écologique (portée par le Réseau GE-EN-VIE) dans le cadre de Grand Genève en transition (diffusion prévue entre le 12 juillet et le 10 septembre).

A l'automne 2021, sont prévus :

- 3 Séminaires politiques du GLCT Grand Genève.
- Le lancement d'un site internet grand public permettant de centraliser l'information relative à la transition écologique et de rendre visible les actions portées par les acteurs du territoire
- Les enquêtes sur le scénario à adapter selon les cibles
- Un projet de carte participative sur les actions transitions écologiques existantes (publics, citoyennes, privées)

Monsieur Sébastien Javogues rappelle que l'évènement marquant sera bien entendu les Assises Européennes de la Transition Energétique (AETE) 2022 du 1<sup>er</sup> au 3 février 2022 avec :

- La signature de la Charte politique
- Le projet d'organisation des Assises transfrontalière des élus (vers l'action), comme évènement associé aux AETE 2022

*Enfin, au Printemps 2022, l'enjeu sera de mener la concertation avec les territoires en utilisant les périmètres PACA (Périmètre d'Aménagement Coordonné d'Agglomération) du Grand Genève, élargis aux citoyennes et citoyens ou aux représentants du Forum d'agglomération.*

*Madame Aurélie CHARILLON s'interroge sur l'enquête GE-EN-VIE et sur le calendrier.*

*Monsieur Christian DUPESSEY explique qu'il s'agit d'un travail d'universitaires. L'intérêt est d'intégrer leurs réflexions à celles des élus du territoire. Monsieur Frédéric BESSAT précise que le questionnaire sera adressé aux élus du territoire au cours de l'été.*

*Monsieur Christian DUPESSEY ajoute que le Projet d'agglomération n°5 reposera sur un projet de territoire qui aura à nouveau pour fil conducteur la transition écologique. On constate d'ailleurs que toutes les nouvelles démarches lancées intègrent systématiquement ce fil rouge.*

*Monsieur Denis LINGLIN s'interroge sur le texte retenu pour définir la Transition écologique.*

*Monsieur Sébastien JAVOGUES souligne la complexité de cette définition. Il fait le lien avec les PCAET qui apportent des données chiffrées pour aider à la définition de la Transition écologique. Selon lui, la question de fond porte surtout sur la mise en œuvre et l'opérationnalité de la transition écologique et non plus sur le vocabulaire utilisé.*

*Monsieur Denis LINGLIN donne pour exemple l'énergie verte qui finalement n'est pas clairement définie.*

*Monsieur Sébastien JAVOGUES explique que tout ne relève pas et ne se résume pas uniquement à l'énergie verte. Le message transmis est « moins pour plus » et doit être répercuté dans chacune de nos réflexions et démarches.*

## **POINT N°5 – GLCT DU GRAND GENEVE : APPROBATION DE LA CONTRIBUTION 2021**

Vu les Accords de Karlsruhe sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux, du 23 janvier 1996 et notamment son article 11 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales français, notamment l'article L 1115-4 ;

Vu la délibération CS 2011-18 de l'ARC Syndicat mixte approuvant la convention instituant le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) « Projet d'agglomération franco-valdo-genevois en vue d'en assurer sa gouvernance » ;

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041 portant création du Pôle métropolitain du Genevois français

Vu l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0044 portant dissolution de l'ARC Syndicat mixte, stipulant que le Pôle métropolitain du Genevois français se substitue de plein droit dans tous les actes et contrats pris antérieurement par l'ARC Syndicat mixte,

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0064 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français,

Vu la délibération CS délibération CS2021-08 approuvant le Budget primitif du Pôle métropolitain du Genevois français pour l'année 2021,

La République et Canton de Genève, le Canton de Vaud, le Conseil régional de Nyon, la Ville de Genève, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Savoie, le Département de l'Ain et le Pôle métropolitain du Genevois français sont membres du Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Grand Genève. Installé en 2013, le GLCT Grand Genève vise à renforcer la gouvernance de l'agglomération transfrontalière franco-valdo-genevoise et à conduire, plus particulièrement, les différentes générations de Projet d'agglomération. La République française et la Confédération suisse sont membres associés.

Les membres du GLCT, représentent l'ensemble des territoires impliqués dans le projet d'agglomération. Structure de droit public suisse dont le siège à Genève, le GLCT dispose de la capacité juridique et de l'autonomie budgétaire. Il constitue ainsi le premier GLCT de droit suisse chargé de la conduite d'un projet d'agglomération transfrontalier. Les élus suisses et français y sont représentés de manière équilibrée.

### **Le GLCT Grand Genève :**

- ✓ « réalise, organise et gère le lancement des études et démarches nécessaires à la réalisation du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois et à son approfondissement, notamment selon un programme de travail annuel et pluriannuel voté par ses membres .
- ✓ coordonne, promeut et soutient toute démarche utile à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois ».

- ✓ est composé d'une **Assemblée composée** de 24 élus, représentant à égalité les parties françaises et suisses, **et d'un Bureau** composé du Président et de sept Vice-présidents, représentant les huit collectivités membres. Les statuts précisent que le « *Président du GLCT est élu parmi les représentants du Canton de Genève qui sont membres du Conseil d'Etat* ». Le représentant du Pôle métropolitain est Premier Vice-président ou 2<sup>ème</sup> Vice-président, alternativement selon les années impaires ou paires, avec le représentant du Canton de Vaud.

Le GLCT Grand Genève intervient principalement dans 3 domaines d'actions :

- La Mobilité
- L'Aménagement du Territoire
- L'Environnement

Le Budget du GLCT repose sur les contributions de ses membres.

La contribution est fixée annuellement par l'Assemblée du GLCT Grand Genève. Le 19 novembre 2020, l'Assemblée du GLCT a ainsi approuvé, à l'unanimité, son Budget prévisionnel 2021 et a fixé le montant des contributions des membres pour 2021 selon les règles statutaires du GLCT Grand Genève.

<b>Recettes GLCT (Taux à 1,10)</b>		<b>595 333,00</b>	<b>541 211,82</b>
		<b>CHF</b>	<b>€</b>
<b>Genève</b>	<b>Répartition au nombre de voix - 8 voix</b>	<b>303 619,83</b>	<b>276 018,03</b>
	Canton de Genève (7)	265 667,35	241 515,77
	Ville de Genève (1)	37 952,48	34 502,25
<b>Vaud</b>	<b>Répartition égale entre les parties</b>	<b>53 579,97</b>	<b>48 709,06</b>
	Région Nyon	26 789,99	24 354,53
	Etat de Vaud	26 789,99	24 354,53
<b>France</b>	<b>Répartition au nombre de voix - 12 voix</b>	<b>238 133,20</b>	<b>216 484,73</b>
	Région Auvergne-Rhône-Alpes (3)	59 533,30	54 121,18
	Conseil départemental de l'Ain (2)	39 688,87	36 080,79
	Conseil départemental de la Haute-Savoie (2)	39 688,87	36 080,79
	Pôle métropolitain du Genevois français (5)	99 222,17	90 201,97

La contribution annuelle du Pôle métropolitain doit être approuvée par le Comité syndical du Pôle métropolitain à l'occasion du vote du Budget primitif pour chaque exercice. Elle s'établit à 90 201,97 € pour 2021.

En complément de la délibération CS2021-08 approuvant le Budget du Pôle métropolitain pour l'année 2021, il est proposé de compléter cette décision par l'adoption d'une délibération approuvant formellement le versement annuel de la contribution 2021 du Pôle métropolitain du Genevois français au GLCT Grand Genève.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la contribution annuelle 2021 du Pôle métropolitain au Budget du GLCT Grand Genève pour un montant 90 201,97€ selon le Budget Prévisionnel du GLCT Grand Genève et le Budget Primitif 2021 du Pôle métropolitain ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater le versement de la contribution annuelle à l'appui d'un appel à cotisation émis par le GLCT Grand Genève conformément aux crédits inscrits au Budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents et pièces administratives afférentes à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT N°4 – CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSISES EUROPEENNES DE LA TRANSITION ENERGETIQUE 2022**

Vu la décision de l'Assemblée du GLCT Grand Genève du 19 novembre 2020,

Le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Grand Genève a placé la transition écologique au cœur de ses priorités. Ainsi, le Grand Genève se donne deux ans pour élaborer d'une part sa

stratégie les grands axes de son programme transfrontalier de transition écologique et définir d'autre part un plan d'actions. C'est la démarche « Grand Genève en transition ».

Le projet a pour objectif général de fédérer les initiatives franco-suisse en matière de transition écologique et de mettre en œuvre une stratégie intégrée d'aménagement du Grand Genève, reposant tant sur des leviers existants à amplifier que sur de nouveaux leviers à créer, en vue de tendre vers un modèle viable et durable pour le territoire et ses habitants.

Les Assises européennes de la transition énergétique constituent l'un des plus anciens et plus importants événements sur cette thématique. Il s'agit d'un événement majeur né d'une initiative originale de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Depuis 1998, cet événement se tient chaque année avec une fréquentation en augmentation régulière ayant par ailleurs contribué à la notoriété des « Assises » et conduit à une évolution de son organisation marquée par plusieurs étapes majeures :

- 1998-1999 : la Communauté Urbaine de Dunkerque réunit 300 personnes autour des « 1ères Assises nationales de l'énergie »
- 2012 : l'Agence nationale de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) devient à la fois coorganisatrice et principal partenaire financier.
- 2014 : afin d'assurer une continuité dans la qualité des éditions, la Communauté Urbaine de Dunkerque crée un secrétariat permanent pour épauler les organisateurs successifs, permettant ainsi de capitaliser et mettre en commun toute l'expertise acquise lors des précédentes éditions. Les Assises rassemblent désormais plus de 2000 participants par édition.
- 2015 : La Communauté urbaine de Bordeaux rejoint les co-organisateurs et accueille sa première édition. Au terme de cette édition 2015, les co-organisateurs décident de faire évoluer les Assises à la fois dans leur contenu (transition énergétique) et dans leur ouverture internationale (Europe).
- 2016 : Les « Assises nationales de l'énergie » deviennent les « Assises européennes de la transition énergétique ». En parallèle, le Grand Genève entreprend des démarches auprès des co-organisateurs pour devenir territoire hôte.
- 2017 : Les co-organisateurs concrétisent encore davantage l'ouverture internationale avec l'entrée du Grand Genève comme co-organisateur et la perspective de l'édition 2018 à Genève. Les Assises franchissent par ailleurs un nouveau cap en termes de fréquentation, avec la participation de 3700 congressistes lors de l'édition 2017.
- 2018 : Les Assises sortent pour la première fois du territoire national strictement français et s'installent dans l'agglomération transfrontalière du Grand Genève pour sa 19<sup>ème</sup> édition. Elles accueillent au total 5000 participants, notamment grâce à un Carrefour des Métiers largement ouvert à un public jeune. Pour la première fois également, un festival « off » est organisé afin de mobiliser les collectivités, associations et habitants du Grand Genève. Il mobilisera également près de 3 500 personnes.

Les Assises européennes de la transition énergétique sont organisées alternativement à Dunkerque, Bordeaux et dans le Grand Genève. L'édition de 2022 sera donc organisée par le Grand Genève, et se tiendra à Palexpo du mardi 1er février au jeudi 3 février 2022.

L'Assemblée du GLCT Grand Genève du 19 novembre 2020 a décidé de cette organisation et de son budget prévisionnel.

En effet en vue de cette deuxième édition, il est nécessaire de reconstituer l'autofinancement du budget spécifique du GLCT Grand Genève des Assises Européennes du GLCT Grand Genève.

Le Budget prévisionnel des AETE 2022 est établi à 1,7 million CHF.

Les dépenses prévisionnelles s'établissent comme suit :

	Congès présente
<b>Frais fixes</b>	
Graphisme et impressions	80'000
Centre de congrès / espaces de travail	353'000
Intervenants - staff	50'000
Evènements sociaux (soirées)	182'000
Programmation - communication	302'000
Comptabilité - banque - assurance	21'500
Divers	15'000
<b>Total frais fixes</b>	<b>1'003'500</b>
<b>Frais variables</b>	
Coûts participants (dont repas)	480'000
Frais organisation (PCO)	143'750
<b>Total frais variables</b>	<b>623'750</b>
<b>TVA</b>	<b>57'000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1'684'250</b>

les recettes prévisionnelles s'établissent comme suit :

<i>Sur la base d'un budget de 1,7 million CHF</i>	<b>CHF</b>
Autofinancement GLCT	125 000
Excédent Edition 2018	225 000
Billetterie	204 000
Partenaires historiques (dont ADEME et privés)	255 000
Partenariat INTERREG PACTE	50 000
Partenariat régionaux privés	63 000
Partenariat régionaux publics - privés "garantis" par les membres du GLCT	778 000
	<b>1 700 000</b>

Une contribution exceptionnelle des membres du GLCT est donc sollicitée, au-delà de la contribution ordinaire annuelle au GLCT Grand Genève, pour un total de 125 000 CHF afin de reconstituer sa capacité d'autofinancement.

Cette contribution est répartie de la manière suivante auprès des membres du GLCT Grand Genève :

<b>Recettes GLCT (Taux à 1,10)</b>		<b>125'000.00</b>
		<b>CHF</b>
<b>Genève</b>	<b>Répartition au nombre de voix - 8 voix</b>	<b>63'750.00</b>
	Canton de Genève (7)	55'781.25
	Ville de Genève (1)	7'968.75
<b>Vaud</b>	<b>Répartition égale entre les parties</b>	<b>11'250.00</b>
	RégionNyon	5'625.00
	Etat de Vaud	5'625.00
<b>France</b>	<b>Répartition au nombre de voix - 12 voix</b>	<b>50'000.00</b>
	Région Auvergne-Rhône-Alpes (3)	12'500.00
	Conseil départemental de l'Ain (2)	8'333.33
	Conseil départemental de la Haute-Savoie (2)	8'333.33
	Pôle métropolitain du Genevois français (5)	20'833.33

Il est à noter que les membres du GLCT Grand Genève seront solidaires des éventuelles pertes liées à l'opération au prorata du nombre de voix au sein de l'Assemblée et selon les modalités de constitution du budget prévisionnel annuel du GLCT Grand Genève.

Le Pôle métropolitain est par ailleurs engagé dans la recherche de partenaires régionaux privés. Il est chargé de l'organisation générale des AETE 2022 aux côtés du Canton de Genève.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** la participation du Pôle métropolitain à la reconstitution de l'autofinancement du GLCT Grand Genève nécessaire à l'organisation des Assises Européennes de la Transition Energétique (AETE) 2022 dans le Grand Genève, pour un montant de 20 833,33 CHF, convertis en euros au taux en vigueur à date du versement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater le versement de cette contribution exceptionnelle de 20 833,33 CHF selon les crédits prévus au Budget Principal 2021 du Pôle métropolitain du Genevois français ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents et pièces administratives afférentes à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur Christian AEBISCHER, explique que le Syane souhaite participer aux Assises et contribuer. Il invite les élus à participer à une séance de présentation du Syane qui se tiendra le 9 juillet au Centre de convention. Il constitue un partenaire important des collectivités publiques mais il est méconnu des élus.*

*Monsieur Sébastien JAVOQUES confirme que des discussions seront engagées avec le Syane en vue d'une éventuelle collaboration.*

## **POINT N°6 – ADHESION A LA MISSION OPERATIONNELLE TRANSFRONTALIERE (MOT) : APPROBATION DE LA CONTRIBUTION 2021**

La Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) est une association (loi 1901), créée à l'initiative du gouvernement français en 1997.

Au plan national, elle est soutenue par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET), aujourd'hui devenue l'ANCT (Agence Nationale de Cohésion des Territoires) placé auprès du Premier ministre ; par les Ministères de l'Europe et des Affaires étrangères, de l'Intérieur et de l'Outre-Mer ; la Caisse des Dépôts et Consignations.

Elle fédère des groupements transfrontaliers, des Intercommunalités, des Départements et des Régions frontalières.

Le rôle de la MOT est de :

- assister les porteurs de projets ;
- veiller aux intérêts des territoires transfrontaliers ;
- mettre en réseau les acteurs et les expériences.

Par délibération n° CS2017-79, le Pôle métropolitain a décidé d'adhérer à la MOT en 2017. Cette adhésion a pour principal intérêt de :

- lui assurer une visibilité nationale et européenne ;
- permettre une meilleure prise en compte des problématiques locales transfrontalières (Grand Genève, enjeux lémaniques) au plan national et européen ;
- accéder au centre de ressources de la MOT (fonds documentaires, revue de presse) pour son compte et pour ses membres ;
- faciliter la mise en relation avec les instances européennes pour l'accès aux différents programmes ;
- faciliter la mise en réseau avec les acteurs nationaux de la coopération transfrontalière.

Le barème des cotisations de la MOT établit une contribution annuelle de 3 300 € pour le Pôle métropolitain (ce dernier étant assimilé aux « associations de personnes morales, chambres consulaires et autres structures). Cette contribution est inscrite au Budget Principal 2021 du Pôle métropolitain du Genevois français.

Cette contribution accorde une visibilité aux membres, donne accès aux centres de ressources et aux différents réseaux nationaux et européens, donne droit à un bon-à-tirer d'un jour d'ingénierie (appui/conseil ; analyse).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur Christian DUPESSEY ne prenant pas part au vote,

- **RENOUVELLE** l'adhésion du Pôle métropolitain à Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) ;
- **VALIDE** la participation du Pôle métropolitain à hauteur de 3 300 € au Budget 2021 de la Mission Opérationnelle Transfrontalière selon les crédits inscrits au BP 2021 du Pôle métropolitain

- **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater le versement de la cotisation 2021 et à signer l'ensemble des documents et pièces administratives afférentes à l'exécution de la présente délibération.

#### IV. MOBILITE

##### **POINT N°1 – AUTOPARTAGE : PROJET DE CONVENTION CADRE ET DE CONVENTION D'UTILISATION LIEES AU DEPLOIEMENT ET AU VERDISSEMENT DE LA FLOTTE D'AUTOPARTAGE DANS LE GENEVOIS FRANÇAIS**

*Monsieur Christian DUPESSEY précise qu'en raison du transfert de sa compétence mobilité à la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Pays Bellegardien ne peut plus, sous réserve de vérifications, bénéficier des actions menées par le Pôle métropolitain en matière de mobilité. Aussi, Madame Catherine BRUN, initialement en charge de la délégation mobilité, souhaite remettre cette fonction à un autre membre du Bureau. Elle sera donc portée par Chrystelle BEURRIER. Monsieur le Président remercie Catherine BRUN pour le travail effectué depuis le début du mandat. Il lui garantit son plein soutien et souhaite travailler à la définition de sa nouvelle délégation.*

*Madame Catherine BRUN, en l'absence de Monsieur Stéphane VALLI et de Madame Chrystelle BEURRIER présente la délibération qui suit.*

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0064 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français adopté le 13 décembre 2018 ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain précisant qu'en matière de mobilité, sur le plan opérationnel, il assure l'organisation, l'exploitation, le soutien et la promotion des services d'autopartage et de covoiturage ;

Vu « la charte d'engagement pour le déploiement de l'autopartage dans le Genevois français » définie entre le Pôle métropolitain, la SCIC Alpes Autopartage et les collectivités volontaires au démarrage de l'opération, à savoir : Annemasse Agglomération, la Communauté de communes du Genevois, la Communauté de communes du Pays de Gex, la Communauté de communes de Faucigny Glières, signée en octobre 2016 ;

Vu les articles 8 et 9 du décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif aux sociétés coopératives d'intérêt collectif dans le respect des conditions d'octroi fixées par le règlement (CE) n° 69/2001 du 12 janvier 2001 permettant aux collectivités territoriales de participer aux charges de fonctionnement et d'investissements des SCIC ;

\*\*\*\*\*

Depuis 2016, le Pôle métropolitain est engagé en tant que sociétaire dans la définition des orientations de la coopérative Citiz Alpes-Loire et aux décisions de gestion, pour le déploiement de l'autopartage sur son territoire. Au regard de ses compétences en matière de mobilités nouvelles, le Pôle métropolitain assure en effet l'organisation, l'exploitation, le soutien et la promotion des services d'autopartage.

Considérant l'intérêt du service d'autopartage pour diminuer l'empreinte carbone des déplacements automobiles, libérer de l'espace public et élargir et améliorer l'offre de mobilité ; le déploiement de l'autopartage doit répondre à plusieurs constats :

- Dans le Genevois français, le taux de motorisation est 10% supérieur à la moyenne nationale. Avec le taux de renouvellement démographique élevé (> 8% par an), permettre aux nouveaux habitants comme à l'ensemble de la population, de réduire leur besoin d'une 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> voiture par ménage est d'autant plus important pour réduire le taux de motorisation.
- Une voiture reste inutilisée 95% du temps, occupe une part importante des espaces publics (routes, parkings publics, garage, stationnement, etc.). Avec l'augmentation du télétravail, de l'usage de transport public, faciliter le changement de comportement plutôt que d'augmenter le nombre de voitures sous-utilisées est un enjeu auquel l'autopartage est adapté. D'ailleurs, les enquêtes le confirment : 46 % des usagers d'un service d'autopartage possédaient une voiture avant, et n'en ont plus à l'heure actuelle. Et 23 % déclarent avoir renoncé à l'achat d'un véhicule après avoir découvert l'autopartage »,
- Depuis 2016, l'offre d'autopartage est développée sur le territoire et le réseau se met progressivement en place, permettant une meilleure complémentarité avec l'offre de transport public, d'autant plus lorsqu'elle est structurante. L'impulsion donnée par les pouvoirs publics est

importante pour faire émerger l'autopartage. Au bout de quelques années de déploiement, le service s'équilibre sur certaines agglomérations comme à Saint-Julien-en-Genevois.

Par ailleurs, une nouvelle phase de déploiement du service d'autopartage a été proposée par Citiz, opérateur historique de l'autopartage sur le périmètre du Pôle métropolitain. Au regard de la feuille de route marquée par la Transition Ecologique, le Pôle métropolitain souhaite un verdissement du service d'autopartage pour un effet plus marquant sur la réduction de l'empreinte carbone du service et cela en complémentarité avec l'offre de transport public.

En conséquence, le Pôle métropolitain a ainsi inscrit le déploiement de 10 voitures à faible émission, électriques ou hybrides, partagées d'ici 2022 dans la convention Air établie avec la Région Auvergne Rhône-Alpes. De même, la convention liée au Plan de protection de l'atmosphère de la vallée de l'Arve (PPA2) prévoit également les mêmes dispositions et un subventionnement régional.

Ainsi, pour toute nouvelle station, Citiz doit mettre en place un partenariat permettant d'assurer la mise en partage d'une voiture thermique ou hybride par un tiers ; la voiture électrique ou hybride étant apportée par le Pôle métropolitain grâce à la subvention régionale (70% dans le cadre de la convention AIR et 80% dans le cadre de la convention liée au Plan de protection de l'atmosphère de la vallée de l'Arve (PPA2)).

### **1. Achat des voitures à faible émission dans le cadre de la convention AIR**

L'action n°4 présentée dans le cadre de la convention AIR doit permettre une accélération du déploiement et du verdissement de l'autopartage avec un développement de la flotte de voitures partagées dans les communes de plus de 6000 habitants, desservies par un transport public.

La convention AIR est donc une opportunité pour accélérer et contribuer au déploiement d'un mix d'offre adapté aux besoins de mobilité. De manière préférentielle, il est prévu l'achat de voitures électriques. L'achat de véhicules hybrides est également possible pour faciliter le déploiement, sans dépendre du rythme de déploiement des bornes de recharge électriques proposées par le Syane, et l'appropriation par les usagers.

Compte-tenu des délais de mise en œuvre (a minima 6 mois entre la première prise de contact et la mise en service), il est proposé une programmation pluriannuelle ajustée :

D'après le premier devis établi auprès de l'UGAP (centrale d'achat) le montant serait 77 941 € HT (soit 93 529 € TTC) pour l'achat de 3 voitures (coût de la voiture électrique avec boîtier autopartage : 25 880 HT soit 33 528€ TTC). Des négociations doivent donc être menées pour permettre le respect du budget prévisionnel (71 820€ TTC), et à défaut reporter un achat en 2022. Ainsi, pour l'achat de 2 voitures (boîtier compris) en 2021, le montant prévisionnel est de 55 880 € HT soit 67 056 € TTC dans le respect de l'enveloppe prévue au budget 2021.

Une enveloppe plus conséquente est à prévoir sur le budget prévisionnel 2022 (environ 200 000€ TTC correspondant à l'acquisition de 6 voitures) pour répondre aux nombreuses demandes. Le dispositif Convention Air pourra être mobilisé pour cofinancer à hauteur de 70% ces investissements.

### **2. L'engagement de CITIZ et du Pôle métropolitain : Convention cadre**

Pour encadrer l'acquisition et la mise à disposition des voitures, une convention est établie entre le Pôle métropolitain et CITIZ Alpes-Loire, SCIC Alpes Loire Autopartage. Cette convention aborde notamment les points suivants :

- Rôle du Pôle métropolitain : Les véhicules seront commandés, acquis et amortis par le Pôle métropolitain après confirmation de la création de stations par Citiz. Les véhicules seront sous la propriété du Pôle métropolitain du Genevois français. Il est proposé une durée de convention correspondante de 3 ans. 6 mois avant la fin de la convention, selon le bilan du service, les parties conviennent de poursuivre le service ou de l'interrompre, en définissant les modalités ad hoc. La durée d'amortissement des véhicules est de 4 ans.
- Rôle de CITIZ : CITIZ assure les véhicules et gère notamment le contrat avec le Syane pour l'utilisation du réseau e-born. L'entretien et les réparations sont assurés par CITIZ. CITIZ est également chargé de prospecter auprès des établissements privés et publics pour établir les conventions d'utilisation (voir point suivant) pour développer les partenariats d'usage.

### **3. L'engagement complémentaire des utilisateurs : Convention d'utilisation**

Le modèle économique de CITIZ est basé sur la possibilité que différents acteurs, privés ou publics, soient partenaires et utilisateurs du service. Ainsi, plusieurs partenaires peuvent également accompagner le déploiement de CITIZ sur leurs territoires. A travers la convention d'utilisation, CITIZ propose aux

collectivités de mettre un véhicule thermique ou hybride de leur parc (d'occasion ou neuf) en autopartage et de s'engager à être utilisateur du service. Ces partenaires utilisateurs sont également intéressés à l'usage.

En conséquence, il est proposé une convention d'utilisation dans laquelle la collectivité partenaire s'engage à :

- Mettre à disposition du service Citiz un véhicule thermique ou hybride en libre-service à destination des abonnés Citiz, véhicule qui sera équipé dans ce contexte de partage,
- Utiliser le service et bénéficier d'un accès à ce véhicule et à tous les autres véhicules du réseau Citiz selon les conditions tarifaires professionnelles,
- A la promouvoir auprès de ses agents, élus et concitoyens,
- Nommer un référent en son sein,
- Mettre en œuvre les conditions nécessaires au bon fonctionnement du service en permettant notamment l'occupation du domaine public par arrêté,
- Faciliter la mise en place de la signalétique horizontale et verticale nécessaire à la mise en place des stations,
- Communiquer sur ce nouveau service auprès des autres services publics, des associations et entreprises, et de ses administrés.

L'engagement d'utilisateurs conditionne le déploiement de stations déployer la voiture mise à disposition par le Pôle métropolitain. Dans le cas où un établissement privé s'engage, la convention d'utilisation sera adaptée en conséquence.

Le Pôle métropolitain finance l'acquisition de 10 voitures électriques ou hybrides, dont 3 en 2021 pour des communes de plus de 6000 habitants, desservies par les transports publics sur les territoires volontaires. Les collectivités peuvent ainsi bénéficier du service, sans prise en charge du volet investissement pour ces voitures électriques ou hybrides. Elles se placent alors en tant qu'utilisatrices du service et financent leur droit correspondant à utiliser le service (montant d'engagement forfaitaire à 250 € TTC / mois). Pour assurer l'effet starter, dans le cas où il n'y aurait pas d'engagements privés, elles sont également invitées à mettre à disposition un véhicule thermique ou hybride de leur propre flotte et à utiliser le service (montant d'engagement forfaitaire à 250 € TTC / mois).

#### **4. Offre découverte (valable jusqu'au 30 novembre 2021)**

Pour anticiper l'implantation des nouvelles stations, sans attendre la livraison des véhicules, Citiz Alpes-Loire propose la mise à disposition de véhicules électriques de sa flotte.

Ainsi, pour accompagner le lancement du service, le Pôle métropolitain finance la mise en place de la station CITIZ à hauteur de 750 € / mois / véhicule jusqu'au 30 novembre 2021 et couvre ainsi l'engagement à utiliser le service. Ainsi, la collectivité bénéficie gratuitement du véhicule à faible émission (électrique ou hybride) et ne s'engage que pour le deuxième véhicule.

L'objectif est d'enclencher les usages privés pour réduire les engagements effectifs de la collectivité partenaire à l'issue de cette période. Sur cette période, les offres d'essais seront donc proposées aux habitants, dont les publics précaires. L'action sera valorisée dans le cadre du programme Pendaura+.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **CONFIRME** l'engagement du Pôle métropolitain dans le déploiement de l'autopartage et le verdissement de la flotte des véhicules partagés ;
- **APPROUVE** les projets de convention cadre et de convention d'utilisation ci-annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à l'achat des véhicules et des boîtiers télématiques dans le respect des montants inscrits au budget 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'offre découverte valable jusqu'au 30 novembre 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer et mettre en œuvre les conventions et les documents afférents
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes.

## **POINT N°2 – INAUGURATIONS SERVICES A LA MOBILITE : LIGNE DE COVOITURAGE DE LA VALLEE DE L'ARVE ET STATION D'AUTOPARTAGE A REIGNIER-ESERY ET LA ROCHE-SUR-FORON : POINT D'INFORMATION**

*Madame Anne PONCHON explique que les déploiements des services à la mobilité du Genevois français se poursuivent. Ainsi plusieurs services à la mobilité seront inaugurés à la rentrée, période propice au changement d'habitudes :*

- *Le service de covoiturage **Hé !Léman Faucigny** sera inauguré le **10 septembre 2021** à La Roche-sur-Foron. Ce service est ouvert aux conducteurs et aux passagers depuis le 17 juin. Plus de 90 personnes sont déjà inscrites au service. Après les animations estivales prévues sur l'ensemble des communes desservies Marignier, Bonneville, La Roche-sur-Foron et Saint-Pierre-en-Faucigny, l'inauguration sera l'occasion de donner plus de visibilité au service.*
- *Les stations d'**autopartage Citiz** seront inaugurées dans les 2 nouvelles communes desservies en septembre : La Roche-sur-Foron et Reignier-Esery. Grâce au partenariat avec la Communauté de communes du Pays Rochois et de la Communauté de communes de Arve et Salève, le réseau d'autopartage se densifie ainsi. La 15° station a été inaugurée à Saint-Pierre-en-Faucigny le mardi 22 juin 2021.*

## **POINT N°3 - PLAN DE MOBILITE : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC ANNEMASSE AGGLO**

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0064 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français adopté le 13 décembre 2018 ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain précisant qu'en matière de mobilités nouvelles et plus particulièrement pour la réalisation d'actions à destination des employeurs pour encourager la promotion des moyens de transports alternatifs à la voiture individuelle, l'organisation et la gestion d'un service de conseil en mobilité à l'échelle métropolitaine ;

Vu le contrat de délégation de service public (DSP) entre Annemasse Agglomération et son délégataire engageant à réaliser 15 plans de mobilité sur le territoire couvert par l'agglomération et plus précisément l'avenant n°5 relatif à la prolongation de la DSP ;

Depuis 2016, Annemasse Agglomération a inscrit la réalisation de plans de mobilité sur son territoire dans son plan d'actions pour réduire la part de l'autosolisme dans les déplacements domicile-travail et professionnels. Cet objectif a été contractualisé avec TP2A, filiale locale de RATP DEV dans le cadre de la Délégation de Service Public 2016/2022. Ainsi, le délégataire s'est engagé à réaliser des plans de mobilité sur le territoire couvert par l'agglomération, dont 15 sur la période 2019-2022.

En décembre 2018, la prise de compétence mobilités nouvelles du Pôle métropolitain a marqué la volonté locale de se doter d'une capacité d'action collective pour déployer des services et solutions de mobilités nouvelles, aux habitants et aux entreprises du Genevois français. Ainsi, le Pôle métropolitain est à présent compétent pour assurer la réalisation des plans de mobilité sur l'ensemble du Genevois français.

Souhaitant assurer la continuité du service selon les modalités initiales définies dans la DSP, Annemasse Agglomération a sollicité le Pôle métropolitain pour que lui soit confiée la réalisation des plans de mobilité sur son périmètre jusqu'à la fin de la DSP pour laquelle elle est engagée.

A ce titre, il convient d'établir une convention pour définir les rôles et responsabilités de chaque intervenant et les modalités de partenariat financières et opérationnelles correspondantes. Cette convention permet d'assurer la continuité du service et le financement forfaitaire des plans de mobilité sur le territoire d'Annemasse Agglomération par le Pôle métropolitain du Genevois français.

Pour rappel, le Pôle métropolitain sur l'ensemble du reste du Genevois français assure conseils à la mobilité et accompagnement des employeurs dans l'élaboration des plans de mobilité par l'intermédiaire des prestataires externes.

Ainsi, 10 plans de mobilité ont été réalisés en 2019. Sur la période 2020-2022, l'ambition est de réaliser 40 plans de mobilités sur l'ensemble du périmètre du Pôle métropolitain, prioritairement ciblés sur les zones d'activités métropolitaines et les principaux centres-villes et d'apporter un jour d'expertise mobilité pour les établissements volontaires de plus petite taille. Au total 50 plans de mobilité devraient être réalisés.

Dans cette convention couvrant la période de 2019 à 2022, il est proposé que chaque partie s'engage de manière à poursuivre le dispositif existant, solution la plus pratique et lisible du point de vue des entreprises du territoire. Ainsi,

- le Pôle métropolitain s'engage à coordonner la réalisation des plans de mobilité sur l'ensemble du Genevois français, que ce soit par l'intermédiaire de prestataires externes ou par la présente convention et à financer les prestations correspondantes ;
- Annemasse Agglomération s'engage à réaliser les objectifs de réalisation de plans de mobilité par l'intermédiaire de la délégation de service publics en cours, à participer aux séances de coordination et à communiquer sur la participation financière du Pôle métropolitain, à fournir les bilans périodiques correspondants.

Sachant que les emplois sur Annemasse Agglomération représentent 26% des emplois totaux du Genevois français, il est proposé d'affecter une part proportionnelle de 26% du budget métropolitain à la réalisation des plans de mobilité sur le territoire d'Annemasse Agglomération et d'affecter un montant forfaitaire correspondant, ceci afin de permettre une répartition sur l'ensemble du territoire.

Le budget métropolitain est basé sur un coût moyen d'un plan de mobilité de 7500€ l'unité (diagnostic, plans d'actions pour une durée d'environ 9 mois pour environ 15 jours homme, selon la base Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc). Pour la période 2019-2022, le budget prévisionnel alloué à la réalisation des plans de mobilité est ainsi estimé à 375 000 € TTC (50 \*7500 €) dont 26% affecté à Annemasse Agglomération, soit 97 500 € TTC.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, les délégués Messieurs Bernard BOCCARD, Gabriel DOUBLET, Christian DUPESSEY, Denis MAIRE, Christian AEBISCHER et Madame Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, représentant Annemasse Agglomération, ne prenant pas part au vote,

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et les documents y afférant ;
- **AUTORISE** l'exécution de la convention et le versement des montants correspondants à Annemasse Agglomération.

## V. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### POINT N°1 - ECONOMIE CIRCULAIRE : POINT D'INFORMATION SUR LA CANDIDATURE DU POLE METROPOLITAIN AU REFERENTIEL ECONOMIE CIRCULAIRE ET SUR LA CONTRIBUTION A L'ORGANISATION DU FORUM DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

*Monsieur Sébastien JAVOGUES rappelle que dans le cadre du développement économique et du fil directeur de transition écologique, le Pôle métropolitain développe ses actions en faveur de l'économie circulaire.*

*Aussi, le Genevois français accompagne l'émergence de projets structurants d'économie circulaire. Parmi les plus emblématiques, on peut citer :*

- o *Les nombreux projets de ressourceries ;*
- o *Le pôle d'entrepreneurs spécialisés depuis Saint-Pierre-en-Faucigny ;*
- o *Le lancement d'une expérimentation auprès de 20 entreprises dans les Zones d'activités d'intérêt métropolitain ;*
- o *Enfin, dans le cadre de la démarche « Grand Genève en Transition », le Pôle métropolitain participe aux travaux d'études dédiées à l'économie circulaire et portées techniquement par les Services Industriels de Genève.*

*Pour mémoire, avec l'appui de l'ADEME, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'agence régionale du Développement Durable, le CIRIDD, anime sur la période 2020-2022 une action collective pour accompagner 20 collectivités dans la mise en œuvre du référentiel Economie Circulaire, base du dispositif national de labellisation des dynamiques territoriales d'Economie Circulaire. Pour accéder à cette démarche, la Région AURA a organisé 2 appels à projets. Lors du premier appel à projets, Annemasse agglomération et la Communauté de communes du Pays Bellegardien avaient candidaté et été retenus. Ce printemps, le Pôle métropolitain a candidaté pour permettre aux 6 autres collectivités de bénéficier de cet accompagnement. Le Pôle métropolitain du Genevois français a été retenu et pourra ainsi bénéficier de ce dispositif pour :*

- *Aider à construire des approches territoriales intégrées avec le développement d'une économie circulaire (économie de la fonctionnalité, éco-conception, approvisionnements locaux, valorisation des déchets, écologie industrielle de territoire...)* ;
- *Permettre de créer des passerelles entre les thématiques de l'économie circulaire – dont les déchets – et ses conséquences sur le climat, l'air et l'énergie, mais également les actions de transition écologique, d'aménagement du territoire, de mobilité et de développement économique portées par le Genevois français.*

Les objectifs opérationnels sont de :

- *se former à la prise en main d'un référentiel Economie circulaire, matrice permettant d'avoir une vision exhaustive des problématiques et possibilités d'intervention ;*
- *réaliser un état des lieux des actions en faveur de l'économie circulaire en remplissant le référentiel ;*
- *élaborer une vision globale et stratégique à l'échelle du Pôle métropolitain et par EPCI ;*
- *formuler 2 niveaux de plan d'actions comprenant des objectifs et des indicateurs ;*
- *partager son expérience et ses bonnes pratiques avec d'autres collectivités locales et régionales pour susciter la mise en place d'autres actions et mettre en valeur ses engagements.*

*A l'issue de la démarche, une labélisation du territoire pourra être obtenue permettant de valoriser les engagements des EPCI membres et du Pôle métropolitain en faveur de l'économie circulaire.*

### **Mise en place du Forum Transfrontalier de l'Economie Circulaire aux côtés de Thonon Agglomération et des Communautés de communes Pays d'Evian-Vallée d'Abondance et du Haut Chablais**

Monsieur Frédéric BESSAT indique que le Pôle métropolitain du Genevois français, Thonon Agglomération, les Communautés de communes Pays d'Evian- Vallée d'Abondance et du Haut-Chablais organisent un Forum de l'Economie Circulaire le vendredi **08 octobre 2021 de 9h à 17h à Thonon-les-Bains**.

Ce forum a pour objectif de :

- Sensibiliser les acteurs économiques et les collectivités à l'économie circulaire et partager une définition commune ;
- Mettre en avant les initiatives remarquables locales afin de stimuler l'économie circulaire tout en créant une dynamique économique de proximité ;
- Transmettre des bonnes pratiques, des expériences, des moyens d'actions pour engager la transition écologique du territoire.

Différents formats sont proposés :

- Une table ronde plénière franco-suisse permettant de valoriser les problématiques et initiatives des 2 côtés de la frontière ;
- 4 tables rondes sur les sujets majeurs du territoire : la construction, l'alimentaire, le tourisme, l'Industrie ;
- Un temps de présentation des solutions locales ;
- Un village des initiatives composé de 25 stands.

Monsieur Christophe ARMINJON se félicite d'accueillir ce forum sur son territoire.

## **VI. POLITIQUES CONTRACTUELLES ET TRANSITION ECOLOGIQUE**

### **POINT N°1 - CPER : PREPARATION DE LA CONVENTION DE COOPERATION METROPOLITAINE DU GENEVOIS FRANÇAIS (CPER) ET CRTE (CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE) DU GENEVOIS FRANÇAIS**

#### **A) CPER 2021-2027**

*Monsieur Marc GENIX rappelle que le Contrat de Plan Etat-Région (CPER 2021-2027) entame sa dernière phase de préparation avec un objectif de finalisation à l'automne 2021 pour ses volets territoriaux.*

*Pour mémoire, par sa délibération du 23 février, le Conseil régional « valide le principe de conventions territoriales à conclure avec les départements, les métropoles et le Genevois français ». Ce principe s'inscrit également dans l'accord de relance conclu entre l'Etat et la Région.*

*Dans ce cadre, des concertations ont été menées par les Préfectures, la Région et les Départements avec chacun des EPCI membres et le Pôle métropolitain Genevois français dans le courant du mois de mai et au début du mois de juin.*

*Afin de coconstruire une proposition coordonnée et priorisée entre les EPCI du Pôle métropolitain il s'agit de converger vers :*

- *L'inscription d'au moins deux (2) projets par intercommunalité dans les volets départementaux de l'Ain ou de la Haute Savoie,*
- *L'inscription de deux projets supplémentaires (+2) ayant vocation à s'inscrire dans une future convention territoriale à l'échelle du Genevois français.*

*Dans ce contexte, les réunions associant les représentants de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Pôle métropolitain ont mis en évidence la nécessité d'accompagner les opérations portées par les différentes maîtrises d'ouvrages intercommunales ou communales du Genevois français visant à articuler et conjuguer maîtrise et transformation de l'urbanisation (maîtrise du foncier, production et rénovation de logements pour les habitants aux salaires en euros, requalification d'espaces publics,...), création d'équipements, compétitivité économique et formation (sites d'accueil économique; recherche innovation ; formations initiales et continues connectées aux évolutions et besoins du tissu économique), préservation des ressources naturelles et agricoles et défis de la mobilité (Léman express, extension du réseau de tramways transfrontaliers, bus à haut niveau de services, services à la mobilité. .*

*Après cette phase de concertation, des contributions ont été adressées à Monsieur le Préfet de Région et à Monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (voir annexes ci-joint) afin de présenter les opérations potentielles et préparer les prochaines phases d'élaboration avec la Région et l'Etat.*

## **B) Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Genevois français**

*Monsieur Frédéric BESSAT indique que le Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2020-2026 sera signé au plus tard à l'automne 2021 (mi-octobre), par M. le Président du Pôle métropolitain, Messieurs les présidents des 8 EPCI, Mme la Préfète de l'Ain et M. le Préfet de Haute-Savoie. Mme la Préfète de l'Ain a sollicité quant à elle la transmission d'un avant-projet de convention finale dans l'été, concernant les territoires du Pays de Gex et du Pays Bellegardien.*

*Monsieur Marc GENIX ajoute que le CRTE sera composé d'un document « chapeau » réalisé par le Pôle métropolitain, ainsi que de 8 volets spécifiques à chaque EPCI, réalisés sur la base d'une trame commune.*

*Il reprendra les ambitions et orientations stratégiques du territoire, et intégrera un plan d'actions annualisé pour chaque partie prenante. Une annexe synthétique détaillera les actions envisagées. Il s'agira des seules actions avec un enjeu intercommunal et/ou structurantes (sous maîtrise d'ouvrage intercommunale ou communale) pour le territoire qui seraient inscrites sur une période pluriannuelle. Aucun critère forfaitaire ou relatif à l'échelon du maître d'ouvrage n'est attendu. Au regard des enjeux spécifiques du Pôle métropolitain et de ses EPCI membres, le plan comprendra également un volet transfrontalier.*

*Évolutif, le CRTE a vocation à s'adapter aux projets de territoires et n'engage ni les collectivités, ni l'État sur une programmation financière. En effet, les projets et actions inscrits au CRTE ne préfigurent pas l'accompagnement financier de l'État. Le CRTE contribue à donner une visibilité commune, une grille de lecture, entre le projet de territoire et les différents contrats et dispositifs contractuels mobilisés par l'Etat. Il facilitera l'analyse permettant la décision d'accompagnement financier de l'Etat ou de ses Agences sur les projets.*

*Monsieur Marc GENIX précise que la gouvernance du CRTE s'appuiera sur les instances existantes au niveau du Pôle métropolitain (Bureau) et à l'échelle des intercommunalités (bureaux exécutifs ou conférences des maires). La coordination technique s'effectuera afin de faciliter une visibilité des projets et des dispositifs.*

*Selon Monsieur DUPESSEY, le CRTE a le mérite d'aider les collectivités à recenser les divers dispositifs dont elles bénéficient.*

## POINT N°2 – POINT D'AVANCEMENT DES PCAET

Monsieur Sébastien JAVOGUES rappelle qu'entre janvier et mars 2020, les EPCI du Genevois français ont tous adopté leur Plan Climat Air Energie Territorial (PACET), à l'exception d'Annemasse Agglo, dont le processus était déjà acté. Coordonnées à l'échelle métropolitaine et conduite grâce à un marché porté par le Pôle métropolitain, ces démarches conjointes ont vocation à décliner de manière opérationnelle et au cours des 5 prochaines années l'ambition « Territoire à Energie Positive (TEPOS) » envisagée, elle, à l'horizon 2050.

A travers 4 axes de travail communs (Vers un territoire à Energie Positive / Un territoire résilient et innovant / Des acteurs mobilisés / Des collectivités exemplaires), les EPCI sont désormais dans la phase opérationnelle de mise en œuvre de leur plan. Une présentation des actions phares de chaque EPCI permettra de constater l'avancement et l'engagement des collectivités.

Cette phase de mise en œuvre pourra également s'appuyer sur un projet de contrat chaleur renouvelable, proposé par l'ADEME. Ce contrat vise à faciliter et accélérer le déploiement de réseaux de chaleur sur un territoire grâce à l'identification des projets, la mobilisation des parties prenantes (collectivités, entreprises, bailleurs sociaux, etc), l'accompagnement d'études de faisabilité et puis le déclenchement de subventions d'équipements pour la réalisation. Il s'agit de favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables, en complément d'une politique de réduction des consommations d'énergie.

Ce dispositif pourrait constituer un moyen de mise en œuvre des objectifs des différents PCAET et plus globalement du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Genevois français.

## VII. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

### POINT N°1 – DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL : ACHAT MATERIEL INFORMATIQUE

Vu les divers besoins en achats d'équipements informatiques et de licences, il est nécessaire de réajuster les crédits de dépenses du chapitre d'investissement 20.

Il est également nécessaire de basculer les crédits de l'imputation 21872 « achat de matériel de transport » à 2182 « achat matériel de transport » (véhicules) qui semble plus adaptée.

Désignation	Dépenses		(1)	Recettes		(1)
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
<b>INVESTISSEMENT</b>						
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	0,00 €	2 000,00 €		0,00 €		0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>
D-21782-020 : Matériel de transport	71 820,00 €	0,00 €		0,00 €		0,00 €
D-2182-020 : Matériel de transport	0,00 €	71 820,00 €		0,00 €		0,00 €
D-2183-020 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	3 000,00 €		0,00 €		0,00 €
D-2184-020 : Mobilier	5 000,00 €	0,00 €		0,00 €		0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>76 820,00 €</b>	<b>74 820,00 €</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>76 820,00 €</b>	<b>76 820,00 €</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>				<b>0,00 €</b>

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal 2021.

#### **VIII. DIVERS**

Monsieur Christian DUPESSEY les prochaines réunions du Bureau et du Comité syndical.